

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 926 Rect.

présenté par
Mme Fraysse, Mme Bello, Mme Billard,
Mme Buffet, M. Dolez, M. Gremetz, M. Muzeau,
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 6

Après la première phrase de l'alinéa 26, insérer la phrase suivante :

« La représentation médicale, pharmaceutique et odontologique est assurée pour moitié au moins par des chefs de pôles. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à affirmer la place centrale des chefs de pôle qui représentent le management et le « leadership » médical de proximité.